



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_201109_024

OBJET : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

10 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire



*L'élue désignée
Lucette COURTOIS*

L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

Absents

NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 9 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201109_024

OBJET : **Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53 suscitée, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre Départemental de Gestion.

La Ville a développé ces dernières années un pôle audiovisuel produisant de nombreux reportages et émissions (C'Saint-Jo diffusé sur une chaîne de télévision locale, Web Tv...).

Elle a également mis en œuvre une stratégie numérique avec un site internet qui connaît une large fréquentation ainsi qu'une présence accrue sur les réseaux sociaux.

Considérant la nécessité de mettre en cohérence ces divers outils au travers d'un «Pôle Cross média » susceptible de mettre en synergie ces différents dispositifs pour une communication plus efficace, la collectivité souhaite recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent en contrat de projet afin d'assurer la mise en place et le fonctionnement de ce pôle.

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour la mise en œuvre et le développement du «Pôle Cross média » dans le cadre d'un contrat de projet a pour objectif la structuration et la modernisation du service communication au niveau audiovisuel et numérique.

Les missions qui seront assurées par l'agent pour mener à bien ce projet seront les suivantes :

- Dresser un bilan du fonctionnement actuel, de l'impact actuel des productions diffusées, et des compétences du personnel dédié à ces missions ;
- Accompagner les équipes dans la mise en œuvre des techniques de travail et de production similaires à celles des journalistes, et dans les processus mis en place après concertation ;
- Faire évoluer les contenus, en adaptant les moyens matériels, et humains dans une logique « cross média » ;
- Former les agents à la production de contenus (photos, vidéos, textes) ;
- A terme, concevoir et rendre opérationnel l'ensemble des médias disponibles dans une logique de cogérance.

L'objectif déterminant la fin de la relation contractuelle sera l'autonomie totale et le fonctionnement optimal de ce pôle.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus afin de mener à bien le projet de création d'un « Pôle Cross média » .

L'agent assurera les fonctions de chargé de mission « Cross média » à temps complet et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A (grade d'attaché principal territorial).

L'agent devra justifier d'un diplôme de Bac +5 (Master) en Information et Communication ou d'une grande expérience professionnelle de journaliste reporter d'images dans le secteur de la communication.

Il devra également disposer d'une grande connaissance des différents outils de communication, d'aptitudes rédactionnelles, maîtriser la gestion en mode projet et savoir travailler en équipe.

Il devra avoir une bonne connaissance du territoire, du contexte politique, économique et social et savoir faire preuve d'esprit d'analyse, de synthèse, de réactivité et d'une grande adaptabilité. Sa communication devra être aisée notamment lors de prises de parole en public.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, mais aussi la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20161227_17 du 27 décembre 2016 est applicable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus, dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du «Pôle Cross média » ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent de contrat de projet pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus, dans le cadre de la mise en œuvre et du développement du «Pôle Cross média ».

Article 2.- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

*L'Elu délégué
Lucrette COURTOIS*

